



Département de la Haute-Savoie (74)
Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Schéma de Cohérence Territoriale

Résumé non technique

| | |
|---|----|
| Objet de la procédure | 4 |
| L'ambition du SCoT..... | 5 |
| Contenu et rappel de la méthodologie..... | 7 |
| Synthèse de l'état initial de l'environnement..... | 9 |
| Synthèse du diagnostic territorial | 12 |
| Synthèse du projet politique | 13 |
| Synthèse du document d'orientation et d'objectifs | 14 |
| Synthèse de l'évaluation environnementale | 17 |
| Articulation du SCoT avec les documents cadres | 19 |

Objet de la procédure et ambition du SCoT

Objet de la procédure

La révision du SCoT Fier-Aravis engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire et à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT. Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuit particulièrement les objectifs suivants :

- poursuivre le développement d'une offre de logement répondant notamment aux besoins de la population permanente ;
- ancrer l'activité économique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
- préciser les orientations relatives à l'implantation et l'équipement commercial et artisanal ;
- poursuivre le développement d'une activité touristique respectueuse des équilibres naturels, économiques et humains du territoire ;
- favoriser le développement des communications électroniques et l'aménagement numérique du territoire ;
- permettre le développement d'une politique culturelle et sportive ;
- améliorer l'organisation des déplacements internes et la liaison du territoire avec l'extérieur ;
- améliorer l'organisation des différentes fonctions du territoire.
- favoriser la maîtrise de l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- promouvoir des politiques d'aménagement garante des ressources naturelles et concourant à la transition énergétique ;
- assurer des conditions favorables à la biodiversité par le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques qui fondent la trame verte et bleu du territoire ;

Il est rappelé que le SCoT permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

Par délibération en date du 21 juillet 2015, le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du SCoT a fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités précisées ci-après, par l'organe délibérant de la collectivité.

Cette concertation ont permis de favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise à disposition de moyens adaptés, de recueillir les observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet de SCoT.

La concertation s'est effectuée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'information assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par la CCVT et les étapes d'avancement. Ce dossier sera consultable dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision dans les locaux administratifs de la CCVT ;
- Organisations de réunions publiques, dont les comptes rendus seront joints au dossier d'information pour le public ;
- Publication d'informations sur le site internet de la CCVT et/ou dans les bulletins municipaux des communes membres ;
- Diffusion d'une lettre d'information.

L'ambition du SCoT

Un SCoT qui se doit d'anticiper et organiser les transitions à l'œuvre tout en restant au service de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire :

- Pour relever le défi d'un nouveau mode de développement au service de la qualité de vie et du bien-être. Choix de mieux organiser la proximité dans un contexte d'interdépendance territoriale
- Fondé sur les transitions, plus sobre en ressources, en énergie et en foncier. Choix de la nécessité de changer de modèle, d'accompagner et de mettre en œuvre les transitions
- Qui valorise les complémentarités et les coopérations entre les communes. Choix de sortir des concurrences, trouver des complémentarités entre territoires, dialoguer

L'histoire du développement de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes fonde sa singularité : une multipolarité qui ne doit pas cacher l'interdépendance des communes et des différents secteurs dans l'équilibre territorial. Comme relevé à l'issue du diagnostic stratégique cette singularité et ces équilibres ont été fragilisés par les formes du développement urbain, la dynamique de développement de l'emploi et la croissance démographique qui créent des concurrences territoriales et pourraient affaiblir les polarités. Dans le même temps, les enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité sont de plus en plus prégnants. Les modes de vie et les dynamiques économiques évoluent rapidement sous l'effet conjugué de la révolution numérique et d'aspirations sociétales en faveur de la transition écologique. Pour répondre à ces enjeux, le SCoT doit relever le défi d'un nouveau mode de développement qui renforce la qualité de vie, la santé et le bien être des habitants. Ce mode de développement fondé sur les transitions écologique et climatique, plus sobre en ressources, en énergie et en foncier, valorise les complémentarités et les coopérations entre communes au sein de l'intercommunalité.

Dans la stratégie du SCoT, les transitions et les coopérations territoriales ne sont pas « un passage obligé », elles sont pensées comme de véritables opportunités pour améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité du territoire.

Cette ambition affirmée et portée par les élus(es) du territoire s'appuie en priorité sur les points suivants :

- Structurer la stratégie de développement du territoire, en définissant des caractéristiques

identitaires partagées à préserver et à mettre en valeur. Le SCoT aura à ce titre pour objet de permettre une anticipation et une optimisation des ressources nécessaires (logement, énergie, déplacements...) à l'accueil d'une population nouvelle tout en préservant le cadre et la qualité de vie du territoire.

- Construire un projet d'aménagement cohérent et partagé, valorisant les richesses locales, sources d'attractivité et de dynamisme du territoire. Le maillage territorial basé sur une multipolarité affirmée est l'un des éléments sur lequel le SCoT doit permettre une projection et une spatialisation des politiques conduites par l'ensemble des acteurs de l'aménagement en vue d'un maintien de la population et du renforcement de l'attractivité du territoire.
- Promouvoir un développement durable, garant de l'équité territoriale et d'un cadre de vie préservé. Soumis notamment à des risques de précarité énergétique, liés à l'habitat et aux déplacements, la réflexion d'aménagement de l'espace devra permettre la prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire. La transition écologique peut également constituer un levier de développement territorial par la structuration de filières locales de production respectueuses de la qualité de l'environnement

Le rayonnement du territoire se singularise par les atouts suivants :

- Un cadre de vie de qualité, un patrimoine paysager et architectural remarquable
- Une offre économique et donc d'emplois permettant d'ancrer une partie de la population
- Une offre de services adaptée au territoire
- Une démarche volontariste d'adaptation aux changements climatiques et aux enjeux environnementaux (PCAET).

Ces atouts doivent être le moteur d'une amélioration de la qualité de vie. Ainsi, le SCoT se propose de porter une approche systémique du rayonnement du territoire et de certaines communes qui le compose, prenant en compte de manière articulée l'ensemble de ces atouts. Pour ce faire, il promeut une approche polycentrique avec l'articulation du local et du global, par une stratégie respectueuse de la richesse, de la diversité des dynamiques et des initiatives portées par chaque commune.

L'évaluation environnementale

Contenu et rappel de la méthodologie

Contenu de l'évaluation environnementale

Le SCoT faisant l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L121-10 et suivants, l'application de la procédure nécessite que le rapport de présentation puisse :

→ Exposer le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L123-1-2 et décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ;

→ Analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

→ Analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

→ Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

→ Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

→ Définir les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

→ Intégrer un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Approche méthodologique globale

L'évaluation environnementale a débuté dès la mise en révision du SCoT.

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter ou à défaut les réduire ou les compenser.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux ont été consultés afin de recueillir les données et leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire.

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire.

L'évaluation environnementale a ensuite permis à chaque étape du SCoT d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du SCoT.

Il s'agit à la fois :

→ D'anticiper les possibles incidences négatives du projet pour les éviter, les réduire, ou les compenser,

→ D'apporter des points d'éclairage réguliers aux questions posées par l'avancée du projet et de proposer des traductions adaptées en concertation avec les acteurs impliqués,

→ De connaître l'historique des réflexions pour être en mesure de justifier certains partis d'aménagement.

L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a donc été utilisée comme un outil :

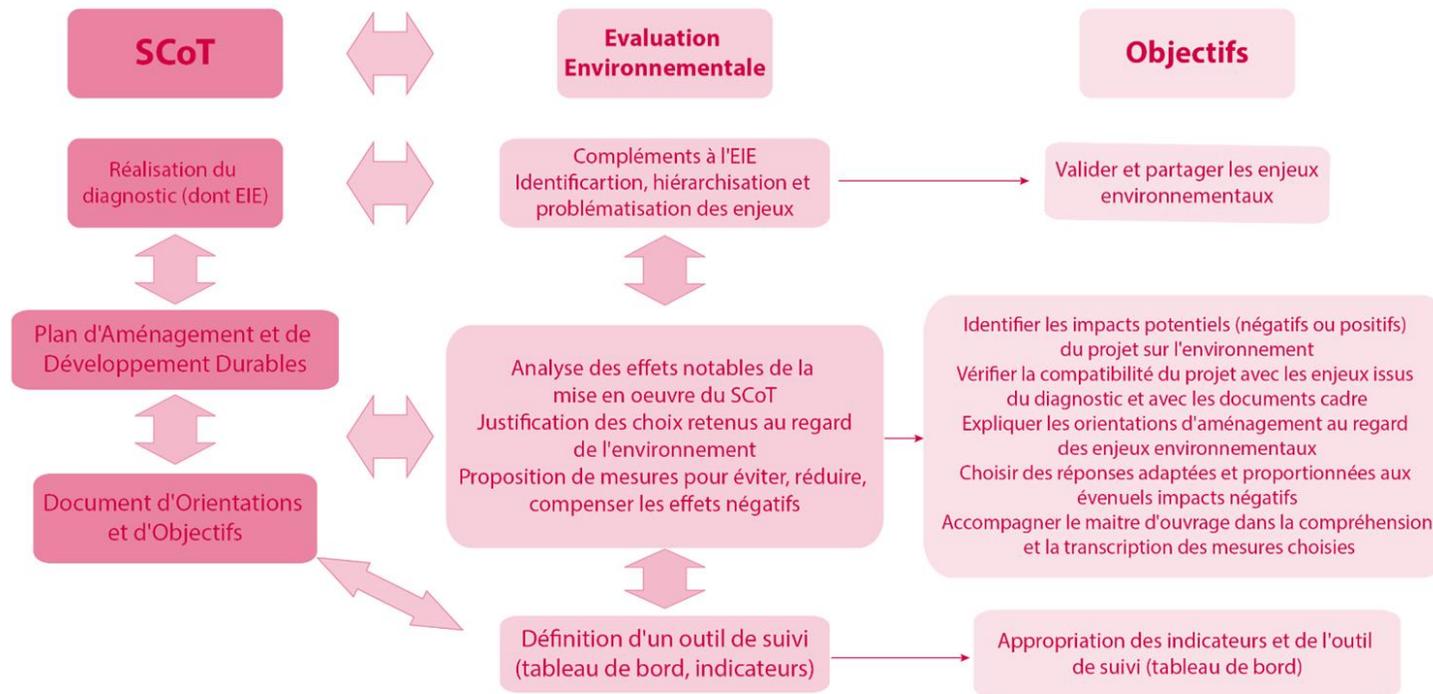
→ D'examen des impacts potentiels du SCoT sur l'environnement, l'objectif étant de soulever ces impacts en amont pour les corriger en cours de démarche,

→ D'amendement : Le travail d'évaluation ne s'est pas « cantonné » à prévoir les incidences du SCoT sur l'environnement. Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale s'est attaché à faire des propositions visant à répondre aux éventuelles incidences,

→ De sensibilisation et d'aide à la décision pour fournir les clés de compréhension et pour des choix faits en connaissance de cause. Les incidences potentielles des choix effectués et la manière de les prendre en compte ont été présentées au maître d'ouvrage à des étapes intermédiaires,

→ De justification des choix effectués eu égard aux enjeux, aux contraintes éventuelles, aux possibilités (ou non) de mettre en œuvre des mesures alternatives selon la doctrine « éviter-réduire-compenser ». Le présent rapport vient à la fois valoriser les choix qui apportent un « mieux environnemental » et mettre en perspective les facteurs qui viennent conditionner certains choix.

Est résumé dans le schéma ci-dessous l'approche méthodologique de mise en œuvre de l'évaluation environnementale.



Synthèse de l'état initial de l'environnement

a. Les sensibilités paysagères et patrimoniales

Le territoire du SCoT de Fier Aravis est marqué par un paysage de montagne globalement préservé. Une ambiance exceptionnelle se dégage de l'ensemble des structures paysagères qui le composent. Cette qualité dépend d'un équilibre entre les espaces bâtis, les espaces agricoles et les espaces naturels.

Toutefois, le territoire subit une pression urbaine forte entraînant l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels et agricoles. Ce mode de développement dénature la morphologie des bourgs et rompt la lecture des paysages, entraînant une perte de lisibilité de l'espace et uniformisant le paysage.

Les espaces agricoles du territoire jouent un rôle particulièrement important, permettant de profiter de panoramas sur le fond de décor marqué par la présence des montagnes. Ces espaces sont toutefois les plus vulnérables car ils sont facilement urbanisables. Par ailleurs, certaines parcelles plus difficiles d'accès tendent à être délaissées par les agriculteurs, et ainsi à s'enfricher, provoquant progressivement la fermeture du paysage.

Outre ces paysages exceptionnels, le territoire dispose également d'un patrimoine bâti riche et identitaire, marqué notamment par les chalets d'alpage et les constructions traditionnelles. L'urbanisation contemporaine contribue toutefois à la banalisation des espaces bâtis, et en particulier des cœurs de bourgs dont les espaces publics sont souvent peu soignés et marqués par la place dominante laissée à la voiture, au détriment des déambulations piétonnes et de l'image de village de montagne.

La richesse patrimoniale du territoire est également reconnue au travers des inventaires patrimoniaux. Ainsi, il compte 8 monuments historiques et 25 sites inscrits. Ces monuments et sites sont par ailleurs valorisés par des itinéraires de randonnées qui permettent leur découverte.

La découverte du territoire par les axes routiers souffre en revanche en certains points de la dégradation des paysages par l'étalement et le mitage urbain. Les entrées de ville du

territoire sont ainsi souvent marquées par une juxtaposition de parcelles agricoles, bâtis traditionnels, zones d'activités peu qualitatives qui brouillent la lecture du paysage.

b. La Trame Verte et Bleue

Le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel, reconnu par de nombreux inventaires patrimoniaux : 5 sites Natura 2000, 18 Zones d'Intérêt Ecologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF) de type I et 5 ZNIEFF de type II, 4 Arrêtés de Protection de Biotope (APB), 1 Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), 9 Espaces Naturels Sensibles (ENS), cours d'eau remarquables, zones humides, pelouses sèches et friches à molinies. La plupart de ces zones constituent les réservoirs de biodiversité du territoire, et abritent à ce titre une faune et flore exceptionnelle.

Les milieux ouverts du territoire sont constitués de pelouses alpines, de prairies de fauche, de landes et de fruticées et de milieux rocheux. La richesse écologique de ces milieux dépend en grande partie de l'agriculture, par l'utilisation raisonnée des intrants et la pratique du pâturage extensif.

Les forêts sont quant à elles dominées par les conifères et en particulier l'épicéa. Elles bénéficient d'une gestion encadrée, permettant de lier sa fonction écologique à sa fonction économique.

Les milieux humides du territoire sont riches et variés. Le réseau hydrographique est important et une grande partie des cours d'eau bénéficient d'une grande qualité écologique. Les milieux humides abritent eux aussi une importante biodiversité et présentent un intérêt écologique particulier. Toutefois, les milieux humides et aquatiques du territoire souffrent de pressions d'origine anthropique, mais des actions sont menées pour maintenir ou réhabiliter ces espaces.

Malgré la grande perméabilité écologique du territoire, certains éléments fragmentant viennent perturber le déplacement des espèces. C'est le cas des axes routiers, et en particulier de la route départementale 909. L'urbanisation en fond de vallée peut également

constituer un frein aux déplacements des espèces. Le territoire recense également un nombre important d'obstacles à l'écoulement des eaux, qui influent la fonctionnalité écologique des cours d'eau (lien avec le SRADDET). En revanche, le territoire est très bien préservé de la pollution lumineuse.

c. L'exposition du territoire face aux risques et nuisances

Le territoire est concerné par 5 types de risques naturels : inondations, avalanches, mouvements de terrain, aléa retrait et gonflement des argiles et risque sismique. La plupart des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles du territoire font état d'inondation et de coulées de boues, et dans une moindre mesure de mouvements de terrain. L'ensemble des communes du territoire disposent d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) qui permettent de faire connaître les risques et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

En lien avec un réseau hydrographique dense, les risques d'inondation, et en particulier de crues torrentielles, sont fortement présents sur le territoire. Il existe également un risque de remontées de nappes dans les sédiments. Le risque d'inondation est toutefois bien encadré sur le territoire, avec les PPRN et le Plan de Gestion des Risques D'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée Corse.

La plupart des mouvements de terrain recensés sur le territoire correspondent à des glissements de terrain. En revanche, le risque de retrait et gonflement des argiles est restreint et globalement faible sur le territoire.

Le risque d'avalanche impacte tout le territoire du SCoT, en particulier les communes du Grand Bornand, de la Clusaz et de Manigod qui sont particulièrement concernées pour les sports d'hiver.

Le territoire du SCoT de Fier Aravis est également concerné par des risques industriels, mais de façon plus limitée. Il comprend ainsi une trentaine d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), mais aucune n'est classée SEVESO.

Le territoire n'est traversé par aucune canalisation de gaz ou d'hydrocarbures, il est toutefois

susceptible d'être impacté par un risque de transport de marchandises dangereuses par voie routière. Les départementales RD 16 et RD 909 sont les plus concernées.

Seul un site potentiellement pollué (BASIAS) se situe sur le territoire, sur la commune d'Alex. Il s'agit d'une ancienne verrerie, aujourd'hui reconvertie en fromagerie.

Les principaux axes routiers du territoire sont à l'origine de nuisances sonores dans les fonds de vallées. Il s'agit des routes départementales 909, 16 et 224. Ces mêmes axes routiers sont à l'origine de pollutions aux particules fines.

d. La gestion des ressources environnementales du territoire

L'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable du territoire provient essentiellement des ressources souterraines. Les eaux souterraines sont en bon état qualitatif et quantitatif. Les cours d'eau du territoire présentent également un bon état chimique et écologique.

Toutefois, les masses d'eau du territoire sont soumises à de fortes pressions, en particulier durant la saison touristique hivernale. En effet, la production de neige de culture demande des apports en eau importants. Par ailleurs, l'augmentation de la population durant cette période induit des demandes accrues en eau potable et en traitement des eaux usées. L'enjeu majeur est ainsi d'assurer la disponibilité de la ressource en eau en adéquation avec le développement projeté sur le territoire.

Certaines communes du territoire n'ont pas encore mis en place de mesures de protection sur leurs captages d'eau potable, ce qui peut induire un risque de pollution, d'autant plus conséquent que l'ensemble des points de captages qui alimentent le territoire sollicitent la même masse d'eau.

Toutefois, l'eau distribuée est conforme aux normes de potabilité sur la majeure partie du territoire. La commune de Serraval connaît toutefois un taux de conformité microbiologique à contrôler.

L'amélioration des performances des réseaux d'eau potable afin de limiter la pression sur la ressource reste un enjeu du territoire.

Toutes les communes du territoire ne disposent pas d'assainissement collectif. Le taux de charge hydraulique des stations d'épuration est hétérogène sur le territoire. Les plus petites d'entre elles sont en sous-charge tandis que les plus importantes ont tendance à être en surcharge, en particulier durant la saison touristique. Des projets d'extension sont toutefois en cours et devraient permettre de compenser la surcharge actuelle. Malgré ces éléments, les stations d'épurations du territoire sont conformes en performance et en équipement.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est en charge de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire du SCoT. La CCVT s'investit dans la réduction des déchets, et dans l'amélioration du volume de tri sélectif.

Sur le territoire, la question des déchets inertes issus de l'activité du BTP est très sensible. La production est très élevée et les sites de stockage trop peu présents.

e. Le profil énergétique du territoire

En 2021, le territoire de la communauté de communes des Vallées de Thônes a émis près de 102 ktepCO₂ soit 5,5 teqCO₂/hab., ce qui est en dessous de la moyenne régionale de 5,6 teqCO₂/hab. mais supérieur à la moyenne départementale de 4,1 teqCO₂/hab. Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre du territoire sont les secteurs de l'agriculture, du transport et du résidentiel. La dépendance à la voiture et le parc de logement vétustes induisent des émissions importantes, typiques des secteurs ruraux.

Le territoire connaît une forte prédominance des énergies fossiles dans sa consommation énergétique. Les énergies pétrolières sont principalement consommées par le secteur résidentiel et le secteur routier.

En 2021, la production d'énergie sur le territoire concerne exclusivement les énergies renouvelables pour une production de près de 68 GW_h. La majeure partie de cette énergie (71%) provient de la filière bois-énergie, qui est particulièrement bien développée.

Le territoire possède des potentiels à valoriser dans la filière du solaire thermique et photovoltaïque, de même que dans le biogaz, notamment avec les effluents d'élevage. En revanche, le potentiel en éolien et hydroélectricité se révèle faible.

Synthèse du diagnostic territorial

Le diagnostic est structuré autour de plusieurs chapitres transversaux permettant de caractériser les tendances du territoire, ses atouts et opportunités, ainsi que les principaux enjeux en matière d'aménagement et de développement durables du territoire communautaire.

Chapitre 1 – Approche contextuelle et réglementaire

Ce chapitre décrit le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le SCoT et décrit le territoire, ses limites réglementaires.

Chapitre 2 et 3 - Approche paysagère et spatiale et environnement et risques

Ce chapitre décrit le paysagère de la CCVT, ses particularités et ses évolutions. Il décrit les principales spécificités de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en matière d'espaces naturels et de biodiversité, analyse ses sensibilités paysagères et patrimoniales. Les dynamiques de développement de l'urbanisation sont également mises en évidence à travers l'étude de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des 10 dernières années.

Chapitre 4, 5 et 6 – Population, Habitat et Equipements

Ces chapitres décrivent l'organisation fonctionnelle du territoire et les profils sociaux des ménages. Ils analysent les dynamiques d'évolution démographique à l'œuvre depuis plusieurs années sur le territoire ainsi que le profil socio-économique des ménages de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au regard des besoins en matière d'accès au logement, aux équipements.

Chapitre 7 – Activités économiques, commerces, tourisme

Ce chapitre est consacré aux thématiques du commerce, de l'emploi et des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. Ce chapitre permet notamment de mettre en lumière les pratiques de consommation des résidents et de connaître les stratégies de développement des entreprises en matière d'effectifs salariés et de surfaces d'activités. L'armature commerciale du territoire est considérée sous l'angle concurrentiel vis-à-vis des polarités voisines ainsi que dans le cadre d'analyses plus spécifiques, réalisées sur les centres-villes et les centres-bourgs de la CCVT.

Ce chapitre présente également un tour d'horizon des activités touristiques qui se déclinent sur le territoire. Domaines skiables nordiques et alpins, activités de pleine nature, patrimoine culturel et paysager, sont ainsi passés en revue.

Chapitre 8 – Transports et mobilités

Ce chapitre décrit les pratiques de mobilités du territoire ainsi que les services de mobilité existants ou en projet sur le territoire.

Chapitre 9 – Agriculture

Ce chapitre est dédié à l'analyse de l'activité agricole du territoire. Il vise à caractériser le fonctionnement des activités agricoles et à apprécier leurs évolutions, enjeux, opportunités ou fragilités constatées.

Synthèse du projet politique

Il "fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements. [...]"

Dans un contexte de mutations socio-économiques, territoriales et environnementales, le PADD traduit l'ambition des élus de :

- maîtriser la croissance démographique, articuler développement économique local (tourisme, agriculture et emploi) et répondre aux nouveaux besoins des ménages en limitant les externalités négatives générées par l'attractivité du territoire sur la qualité du cadre de vie ;

- permettre au territoire de préserver l'authenticité de ses valeurs en affirmant ses spécificités rurales et de montagne, au service de la cohésion (sociale, territoriale) et de la complémentarité entre les 12 communes de la CCVT.

Il s'agit donc de poursuivre la mise en œuvre de conditions favorables à un aménagement raisonné, équilibré et solidaire à l'horizon 2045, en :

- positionnant durablement la CCVT au cœur des dynamiques du bassin annécien, tout en préservant les équilibres entre vallées et stations au sein du territoire ;

- s'appuyant sur des objectifs ambitieux de préservation du cadre de vie et de mise en valeur de des Vallées de Thônes.

Ces ambitions se déclinent en 7 axes stratégiques.

Axe 0 transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 :

Cet axe transversal traduit les grands principes d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années au regard des enjeux de sobriété foncière. Sont notamment affichés au sein de cet axe les objectifs chiffrés liés à la trajectoire de réduction de la consommation et de l'artificialisation des sols en lien avec l'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) des sols.

Axe 1 : Un bassin de vie dynamique, à structurer, en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité :

L'axe 1 intègre les principes généraux en faveur d'un aménagement équilibré des Vallées de Thônes, qui s'appuient notamment sur une urbanisation compatible avec la pérennité des espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que la vitalité des cœurs de bourgs, de villages et de hameaux, mais également à travers une offre territoriale adaptée aux besoins actuels et futurs des ménages en matière d'accès au logement, aux équipements et services et à la mobilité.

Ainsi, le SCoT définit un modèle d'urbanisation équilibré et de qualité, compatible avec la volonté de renforcer les différentes polarités du territoire, de rapprocher les espaces de vie quotidienne et de valoriser durablement les bourgs, villages et hameaux des Aravis qui sont à l'origine de la vitalité économique et sociale du territoire. Il en résulte qu'au travers du projet politique, les élus de la CCVT s'engagent à accueillir une croissance annuelle moyenne de +0,7 % à l'horizon 2045.

Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire :

L'axe 2 définit les conditions en faveur d'un développement économique porteur pour l'emploi local et économe en foncier (offre d'accueil aux entreprises, aménagement des zones d'activités, développement de nouvelles formes de travail), envisageant les principes d'un aménagement commercial adapté aux attentes et aux nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique ;

Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence :

L'axe 3 fixe les orientations de la politique touristique de la CCVT. Il affirme la nécessité de porter une évolution du modèle économique et social respectueux des équilibres naturels, économiques et humains du territoire. Fort d'un héritage touristique qui s'appuie sur ses stations-villages, locomotives touristiques des Aravis, mais également sur la qualité de ses paysages, de l'habitat, de savoir-faire locaux... le SCoT de la CCVT permet :

- de définir un positionnement clair et lisible en matière de destination pour les clientèles locales, nationales et internationales ;
- d'assurer, la connectivité du territoire, c'est-à-dire sa capacité à être relié et à s'inscrire dans des réseaux d'échanges autant physiques (mobilités) que numériques ;
- de restructuration et de développement de l'offre d'hébergements touristiques garants de l'avenir du modèle économique touristique de la CCVT ;
- d'accompagner la mutation de l'offre de ski en intégrant les évolutions des pratiques, du climat et en préservant les ressources de son attractivité ;
- de poursuivre des démarches engagées pour élargir et structurer l'offre et ainsi doter le territoire d'une politique d'équipements partagé ;
- de valoriser les caractéristiques géographiques et naturelles du territoire.

Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes et améliorer les mobilités interne :

L'axe 4 porte la stratégie souhaitée par les élus en matière d'organisation des transports et d'amélioration de l'accessibilité du territoire. Dans une perspective d'amélioration des conditions d'accès et de circulation entre les vallées et le départ des stations, le SCoT s'engage à valoriser le cadre de vie et l'attractivité du territoire, en mettant en œuvre des conditions favorables au développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle et en facilitant les pratiques de déplacements pour la population locale et la clientèle touristique.

Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser :

L'axe 5 définit les orientations et objectifs retenus en faveur de la préservation des ressources écologiques, agricoles, paysagères et patrimoniales locales, qui constituent le socle au sein duquel les dynamiques de développement doivent continuer à se déployer, ainsi que les leviers en faveur d'un aménagement paysager de qualité, garant de l'identité rurale et de montagne de la CCVT.

Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable :

L'axe 6 traduit l'engagement des élus de poursuivre la mise en œuvre d'un modèle de développement écoresponsable et résilient, permettant de concilier les dynamiques d'aménagement urbain, économique et touristique, avec les capacités du territoire en matière de gestion des ressources environnementales (eau, assainissement, déchets) et la préservation d'un cadre de vie apaisé au regard des risques et nuisances.

Synthèse du document d'orientation et d'objectifs

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine :

- 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, ainsi que les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Il arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres (articles L141-5 et L141-6 du Code de l'Urbanisme).

Pour chacun des axes du PADD, le DOO décline les objectifs stratégiques. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (PLU et Cartes communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations.

Le DOO s'appuie sur les 6 axes du PADD, déclinés en objectifs présentés ci-dessous :

Axe 0 transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 :

- Favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré visant à renforcer l'armature du territoire ;
- Lutter contre l'étalement urbain résidentiel ;
- Gérer de façon économe les espaces à vocation économique ;

Chapitre 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité destiné à :

- Répondre aux besoins en logement tout en consolidant l'armature territoriale ;
- Proposer une gamme de logements complète et adaptée qui accompagne l'attractivité du territoire, et faciliter le parcours résidentiel des ménages ;
- Renouveler et réhabiliter le parc de logements existant au service de l'attractivité du territoire ;
- Mener une réflexion sur le rééquilibrage, la mutualisation et l'évolution de l'offre d'équipements et de services à l'échelle communautaire ;
- Assurer la couverture numérique globale du territoire.

Chapitre 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire consistant à :

- Développer l'emploi local ;

- Favoriser le développement de filières ;
- Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi ;
- Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique
- Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale

Chapitre 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence par :

- Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire ;
- Développer des produits touristiques de qualité, diversifiés et durables ;

Chapitre 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes :

- Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma Directeur des Mobilités ;
- Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité des mobilités alternatives à l'autosolisme ;
- Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire ;
- Proposer une offre de stationnement unifiée et cohérente.

Chapitre 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser supposant de :

- Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti ;
- Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien ;
- Préserver la biodiversité locale à travers la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs ;
- Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale.

Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable :

- Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire ;
- Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme ;
- Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité ;
- Vers un positionnement durable du territoire au cœur de la transition énergétique et du changement climatique ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances.

Synthèse de l'évaluation environnementale

a. Paysage et patrimoine

Le SCoT Fier Aravis, à travers un développement urbain maîtrisé limitant l'artificialisation des sols et garant d'un bon équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et naturels, permet la préservation des paysages et motifs identitaires des Vallées de Thônes. Pour cela, il développe notamment des mesures favorables à la préservation des espaces agricoles et des cônes de vues, à l'amélioration de la qualité et de la lisibilité des entrées de villes et des lisières urbaines, à la protection et à la valorisation des structures villageoises, de l'architecture et du patrimoine urbain.

Par ailleurs, il s'appuie sur le développement touristique pour proposer des itinéraires de découverte du territoire et ainsi valoriser son patrimoine montagnard identitaire, qu'il soit naturel ou urbain.

b. Trame Verte et Bleue et consommation d'espace

Le SCoT ambitionne de maîtriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agro-naturels à travers la volonté de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et la conciliation des enjeux économiques et écologiques de ces milieux. Il développe des mesures permettant de préserver la fonctionnalité écologique du territoire en protégeant prioritairement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de l'urbanisation. La protection des cours d'eau est également assurée, voire leur restauration écologique et chimique permettant de renforcer la Trame Bleue du territoire.

c. Risques et nuisances

Le SCoT souligne l'importance de privilégier un développement urbain en dehors de toute zone d'aléa et de prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix urbanistiques notamment en matière de localisation des projets urbains. Par ailleurs, il développe des mesures favorables à la réduction des risques, en particulier de ruissellement en optimisant la gestion des eaux de pluies et en limitant l'imperméabilisation des sols.

Le SCoT veille également à ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances, liées en majorité aux axes routiers, en renforçant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et en limitant le développement le long des axes routiers.

d. Gestion de l'eau

Afin de maintenir une ressource en eau suffisante, le SCoT vise à conditionner le développement au regard de la disponibilité de la ressource en eau et de l'état des réseaux et à encourager à la réduction des besoins en eau potable, en lien avec les activités touristiques du territoire.

Le SCoT s'attache également à restaurer la qualité de l'eau en limitant les potentielles pollutions, liées au ruissellement des eaux pluviales, aux équipements d'assainissement collectifs et autonomes et aux effluents agricoles, en particulier au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable.

e. Gestion des déchets

Le SCoT encourage à la réduction des déchets à la source, notamment par l'amélioration du tri sélectif en améliorant et en rendant plus lisibles les points de collecte. Il recommande également d'engager des actions de sensibilisation aux consignes de tri, permettant de réduire le refus de tri, et au compostage individuel et agricole.

f. Transition énergétique

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de réduire les consommations énergétiques du territoire, le SCoT souhaite parvenir à optimiser et développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle. Par ailleurs, il concourt à la réduction des consommations énergétique du secteur résidentiel en promouvant la rénovation du parc de logement et en encourageant le développement des énergies renouvelables.

g. Incidences sur les sites revêtant une importance particulière pour l'environnement et sites du réseau Natura 2000

En sus des incidences globales du projet sur l'environnement et les paysages, l'analyse des incidences a été spatialisée autant que possible. Les projets de création ou d'extension de zones d'activités ont ainsi été étudiées de manière plus précise afin d'analyser la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Le SCoT Fier-Aravis recense 5 projets d'extension d'espaces économiques au niveau de :

1. Espace économique majeur de Vernay
2. Espace économique des Brauves
3. Espace économique Les Mesers
4. Espace économique local des Petays

5. Espace économique local Glandon/ Collet à Dingy-Saint-Clair

L'ensemble de ces projets consommera des espaces aujourd'hui agro-naturels et les extensions pourraient porter atteinte à la qualité paysagère des sites concernés du fait du risque de déploiement d'une architecture standard, facteur de banalisation des espaces et d'altération de la qualité des espaces perçus. De surcroît, ces projets pourraient conduire à réduire les espaces relais locaux pour les déplacements et cycles de vie de la biodiversité. Enfin, certains choix d'implantation comprennent des zones exposées aux risques naturels. Toutefois, le SCoT concourt à réduire ces incidences en intégrant dans le Document d'Orientations et d'Objectifs des prescriptions ambitieuses concourant à :

- La préservation de la biodiversité locale (protection d'éléments boisés, assurer le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire via la traduction dans les documents d'urbanisme locaux des couloirs préférentiels de déplacement de la faune, développement d'espaces de nature en ville...);
- La lutte contre la banalisation des paysages et la consommation d'espace (transitions paysagères, mutualisation des aires de stationnement, réflexion sur la désimpermeabilisation, optimisation du foncier économique, élaboration d'une charte paysagère, mise en place de démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme...);
- Limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et nuisances notamment en prescrivant de mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas...) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.

h. Incidences probables sur les sites du réseau Natura 2000

La richesse naturelle du territoire des Vallées de Thônes est reconnue en partie par la présence de 5 sites Natura 2000 :

- FR8201702 et FR8212029 - Plateau de Beauregard : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » ;
- FR8201704 et FR8212009 - Les Frettes-Massif des Glières : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » ;

- FR8201701 et FR8212023 - Les Aravis : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » ;
- FR8201703 - Massif de la Tournette : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » ;
- FR8201705 et FR8210106 - Massif du Bargy : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux »

Le SCoT prend bien en compte les enjeux liés à la présence du réseau Natura 2000 dans le territoire et comporte au sein du DOO des mesures permettant la protection de ces espaces sensibles, adaptés aux différents milieux qui les composent. Ces espaces sont effectivement identifiés en tant que réservoirs de biodiversité et à ce titre, ils sont inconstructibles. De plus, la mise en œuvre du projet de Trame Verte et Bleue devrait même permettre de préserver le fonctionnement écologique global du territoire et donc des sites Natura 2000.

i. Apports de l'évaluation environnementale

Une intégration constante des enjeux environnementaux dans la réalisation des documents

Sur la base du diagnostic environnemental, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement, et le cas échéant, de proposer des reformulations, des amendements des ambitions formulées dans le PADD voire de nouvelles orientations permettant d'éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs pour l'environnement ou encore conforter les incidences positives pressenties. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu effectivement être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation via les commissions thématiques invitant les acteurs

locaux à se positionner quant aux propositions formulées dans le PADD.

L'objectif a également été d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour amoindrir les effets du développement sur les enjeux environnementaux. S'agissant de modélisations, les estimations chiffrées issues de l'évaluation environnementale des scénarios ont davantage vocation à donner un ordre de grandeur des impacts environnementaux potentiels plutôt que de mettre en évidence des incidences réelles attendues.

De même que le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs a fait l'objet d'une approche itérative. Son élaboration s'est également basée sur l'ensemble des enjeux mis en exergue dans le diagnostic, ce qui a permis d'avoir une vigilance accrue aux sensibilités et aménités environnementales et paysagères. Ainsi, au fur et à mesure de la rédaction, le travail a consisté à éviter les incidences potentielles les plus impactantes en proposant et en intégrant au document des alternatives avec l'inscription de prescriptions réglementaires assurant la protection des enjeux environnementaux.

Une analyse thématique des incidences de l'environnement

Dans un second temps, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a ensuite été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire les effets résiduels après la « construction itérative ». Ce sont ainsi les différentes pièces du SCoT qui ont été analysées : les orientations et scénarios du PADD, les prescriptions et recommandations du DOO. Chaque pièce a ainsi été soumise à un ensemble de questions évaluatives permettant de déterminer les impacts sur chaque thématique environnementale et paysagère. En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin que celles-ci soient intégrées directement dans le SCoT.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s'agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (en termes de paysage, de Trame verte et bleue, de risques et de nuisances...) avec les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le SCoT, notamment les zones d'expansion économiques, les autres secteurs de projets ne pouvant être appréciés à l'échelle du SCoT. Les sites concernés font alors l'objet d'une étude plus précise détaillant les impacts pressentis au regard du projet envisagé, puis les orientations du SCoT qui s'y imposent et permettent d'éviter et de réduire les éventuels impacts négatifs. Un travail similaire a été conduit sur le réseau Natura 2000.

Les apports de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a permis de flécher des prescriptions éventuelles à proposer/intégrer dans le DOO afin d'éviter, réduire les incidences potentielles négatives ou encore catalyser les incidences positives pressenties dans le PADD.

Dans ce cadre, bien qu'à l'échelle de chaque thématique, l'évaluation environnementale mette en évidence des incidences potentiellement maîtrisées sur les enjeux environnementaux, certaines questions évaluatives ont mis en évidence des impacts négatifs ou une insuffisance de prescriptions ou des imprécisions pouvant aboutir à des incidences potentiellement dépréciatives sur l'environnement. Les propositions issues de l'évaluation environnementale et intégrée dans la version débattue du projet de territoire ont permis ainsi d'aller plus avant dans l'ambition environnementale du document.

Articulation du SCoT avec les documents cadres

Le projet de SCoT a été élaboré en cohérence avec les documents cadres qui concernent la CCVT en matière d'aménagement et de développement durable.

Dans cette optique et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le SCoT est compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne et avec l'ensemble des documents supérieurs au SCoT :

- Les règles générales du SRADDET de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- Les orientations fondamentales portant sur les ressources ainsi que les objectifs de qualité et de quantité du SDAGE Rhône Méditerranée ;
- Les objectifs de protection du SAGE de l'Arve ;
- Les objectifs de gestion des PGRI.

Le SCoT de Fier Aravis prend également en compte les orientations des plans et programmes suivants :

- Les objectifs du SRADDET de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- Les programmes d'équipements publics ;
- Les orientations du PCAET (en cours sur la CCVT – Arrêté en mars 2025)
- Le schéma régional des carrières de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;

